



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique familiale

Question écrite n° 46135

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, sur les conséquences de la hausse des charges sur les gardes d'enfants à domicile. Selon l'INSEE, les effectifs d'auxiliaires parentales baissent depuis 2011, année où les exonérations de charges ont été réduites drastiquement. Pour compenser, les parents employeurs se tournent davantage vers le travail au noir et ne déclarent donc plus une partie grandissante des heures de travail. Il lui demande son sentiment sur cette question.

Texte de la réponse

La baisse du nombre d'heures déclarées dans le secteur du service à la personne, qui a été constatée dès le début de la crise économique en 2009, n'est pas nécessairement corrélée à l'essor de pratiques illégales ni aux évolutions législatives, notamment à la suppression de l'abattement de 15 points en loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2011 et de l'assiette forfaitaire en LFSS pour 2013. Il est délicat en la matière de faire la part des choses entre les effets liés à la crise économique et ceux des évolutions réglementaires. Les données de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) montrent ainsi que pour la période allant de 2008 à 2012, les services à la personne ont mieux résisté que les autres secteurs face à la crise, puisque la part des services à la personne dans l'emploi total a eu en réalité tendance à croître. En outre, il convient de souligner que les données d'emploi généralement mises en avant ne reposent que sur une vision parcellaire du secteur des services à la personne, s'appuyant le plus souvent sur des données de l'ACOSS qui ne présentent qu'un suivi de l'emploi direct alors même que l'emploi indirect constitue un pan majeur et dynamique de l'activité du secteur. Ainsi, comme la Cour des comptes l'a souligné dans son rapport de juillet 2014 consacré aux services à la personne, c'est principalement l'évolution du revenu disponible des ménages et la maturité atteinte par ce secteur à la fin des années 2000 qui expliquent les évolutions observées. En outre, le recul de l'emploi direct, mode jusqu'alors prédominant du secteur, s'explique pour partie par la progression de l'emploi prestataire qui ne cesse d'augmenter : le recours à l'emploi prestataire représente ainsi 41 % de l'activité totale du secteur en 2013 contre seulement 19 % en 2002. En 2014, le Gouvernement a souhaité privilégier un doublement de la déduction forfaitaire ciblée pour les besoins de garde des enfants entre 6 et 13 ans révolus, en la faisant ainsi passer à 1,50 € par heure effectuée, contre 0,75 € auparavant. Enfin, en loi de finances rectificatives pour 2015, le Gouvernement a décidé de faire un effort supplémentaire en direction des particuliers employeurs en portant la déduction forfaitaire à 2 € par heure. Cette dernière étape accentue encore les efforts consacrés au secteur portés à 6,4 Mds toutes aides confondues, y compris fiscales, dont près de 400 millions d'euros pour le dispositif de déduction forfaitaire à 2 €. Au niveau du salaire minimum de croissance (SMIC), les particuliers employeurs bénéficient désormais d'une déduction égale à 20 % du salaire versé, soit un niveau plus élevé que les dispositifs d'exonération qui ont existé par le passé, qui s'ajoute à la réduction et au crédit d'impôt de 50 % des dépenses engagées. Au final, l'ensemble de ces dispositifs permet directement ou indirectement de prendre en charge la majeure partie des cotisations au niveau de SMIC.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46135

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Familles, enfance et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13081

Réponse publiée au JO le : [11 octobre 2016](#), page 8362